

ORDRE DU JOUR - REUNION DU BUREAU 24/09/2024
---

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 1<sup>er</sup> août
3. Avenant au contrat de reprise conclu pour la reprise du flux papier/carton (PCM) issu des collectes sélectives (Prix de reprise à compter du 01/07/2024 – Contrat de reprise en attente barème G)
4. Contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective autres que le PCM
5. Convention de collecte sur domaine privé – Bischenberg
6. Demande de protection fonctionnelle
7. Prévention des risques psychosociaux
8. Accompagnement des manifestations vers plus de tri
9. Divers

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 24 septembre 2024  
N°B070-11-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 24 septembre à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 17 septembre 2024.

Membres en  
Exercice : 6

**Membres présents :**

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président  
MM Jean BIEHLER, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents  
M<sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres  
présents : 5

**Membre absent excusé sans mandat de représentation :**

M. Guy HAZEMANN

Membres  
présents ou  
représentés : 5

**Secrétaire de séance :**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**LE BUREAU,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-23, L2541-6 et L2541-7 ;

CONSIDERANT que par combinaison des articles L2541-6 et L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le/la secrétaire de séance peut être un/une agent(e) ;

**DESIGNE**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de la présente séance.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>5</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Lactitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 24 septembre 2024  
N°B071-11-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 24 septembre à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 17 septembre 2024.

Membres en  
Exercice : 6

**Membres présents :**

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président  
MM Jean BIEHLER, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents  
M<sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres  
présents : 5

**Membre absent excusé sans mandat de représentation :**

M. Guy HAZEMANN

Membres  
présents ou  
représentés : 5

**Secrétaire de séance :**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2024**

**LE BUREAU,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**APPROUVE**

sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 1<sup>er</sup> août 2024.

**ET PROCEDE**

à la signature du registre des délibérations.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>5</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com)  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 24 septembre 2024  
N°B072-11-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 24 septembre à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.  
La convocation du Bureau a été faite le 17 septembre 2024.

Membres en  
Exercice : 6

**Membres présents :**

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président  
MM Jean BIEHLER, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents  
M<sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres  
présents : 5

**Membre absent excusé sans mandat de représentation :**

M. Guy HAZEMANN

Membres  
présents ou  
représentés : 5

**Secrétaire de séance :**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : AVENANTS AU CONTRAT DE REPRISE CONCLU POUR LA REPRISE DU  
FLUX PAPIER/CARTON (PCM) ISSU DES COLLECTES SELECTIVES**

**LE BUREAU**

- VU le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65) ;
- VU la délibération du Bureau N°B108-12-2017 en sa séance du 14 décembre 2017 autorisant la conclusion d'un contrat avec la société SCHROLL pour la reprise du papier/cartons en mélange (PCM) issu des collectes sélectives ;
- VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la prolongation du Barème F de l'éco-organisme CITEO initialement prévue pour l'année 2023, le SMICTOMME a prolongé sur cette même durée son contrat de reprise des matériaux qui arrivait à échéance au 31/12/2022. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, des avenants au présent contrat de reprise ont de nouveau été signés entre les deux parties dans l'attente du nouveau contrat de l'éco organisme, lequel ne sera toujours pas disponible pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**CONSIDERANT** que, s'il est adopté, le projet de refonte du schéma de collecte modifiera les flux de papier faisant l'objet d'une reprise matériaux,

**CONSIDERANT** qu'il apparait opportun de prolonger de façon transitoire le contrat de reprise des papiers actuel, dans l'attente d'une définition précise des modalités de tri des emballages collectés sélectivement et de la communication du barème G de l'éco organismes CITEO ;

### **1° APPROUVE**

la signature :

- d'un avenant prolongeant le contrat de reprise matière en attendant la définition du nouveau schéma de collecte et la mise en place du Barème G et du nouveau contrat de l'éco organisme, étant entendu que la prolongation est d'une durée initiale de 6 mois, pouvant être prolongée 2 fois 6 mois, soit une durée maximale de 18 mois ;
- d'un avenant portant à 65 €/tonne le prix de reprise des PCM du à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, pour la période de prolongation susvisée.

### **2° AUTORISE**

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes ainsi que tout document s'y rapportant.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>5</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 24 septembre 2024  
N°B073-11-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 24 septembre à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.  
La convocation du Bureau a été faite le 17 septembre 2024.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 5	<b><u>Membre absent excusé sans mandat de représentation :</u></b> M. Guy HAZEMANN
Membres présents ou représentés : 5	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : CONTRATS DE REPRISE DES MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE – CHOIX DES REPRENEURS POUR LE VERRE, L'ACIER, L'ALUMINIUM, LES PAPIERS/CARTONS COMPLEXES ET LE PLASTIQUE**

**LE BUREAU,**

- VU le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'Environnement ;
- VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**1°APPROUVE**

La signature des contrats de reprise de matériaux issus de la collecte sélective avec les entreprises suivantes :

- Papiers/Cartons complexés (PCC) : SUEZ RV NORD EST - 17 rue de Copenhague – 67300 SCHILTIGHEIM- option fédérations
- Acier issu des collectes sélectives : ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE – 6 rue André Campra – 93200 ST DENIS - option filières
- Aluminium issu des collectes sélectives : SUEZ RV NORD EST - 17 rue de Copenhague – 67300 SCHILTIGHEIM- option fédérations



- Emballages en plastique : VALORPLAST - 14 rue de la République - 92800 PUTEAUX - option filières
- Verre : O-I MANUFACTURING France - 64, bd du 11 novembre 1918 - 69100 VILLEURBANNE - option filières

## 2°AUTORISE

Monsieur le Président à signer les contrats de reprise des matériaux de collecte sélective ainsi que tout document s'y rapportant et notamment l'ensemble des avenants aux contrats.

vote à main levée :      **pour**            :    **5**  
                                      **contre**         :    **0**  
                                      **abstention**    :    **0**

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com)  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 24 septembre 2024  
N°B074-11-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 24 septembre à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 17 septembre 2024.

Membres en  
Exercice : 6

**Membres présents :**

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président  
MM Jean BIEHLER, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents  
M<sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres  
présents : 5

**Membre absent excusé sans mandat de représentation :**

M. Guy HAZEMANN

Membres  
présents ou  
représentés : 5

**Secrétaire de séance :**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : CONVENTIONS DE COLLECTE SUR LE DOMAINE PRIVE SITUÉ  
A BISCHOFFSHEIM**

**LE BUREAU,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-13 à L.2224-16 et R.2224-23 à R.2224-28 ;
- VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
- VU le Code de l'environnement, et notamment le titre IV du livre V ;
- VU le Code de la Santé publique ;
- VU la délibération N°24/04/2009 du 24 novembre 2009 portant approbation du règlement de collecte du SICTOMME ;
- VU la délibération N°30/04/2014 du 24 juin 2014 portant modification du règlement de collecte ;
- VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**CONSIDERANT** qu'il peut s'avérer nécessaire de circuler et de manœuvrer sur un terrain privé lors des opérations répétitives de collecte des ordures ménagères lorsque le passage ou le retournement du véhicule sur les voies publiques sont rendus impossibles en raison des caractéristiques techniques de la voirie, l'objectif étant d'éviter la réalisation de marche-arrière de collecte ou la création de points de regroupements ;

**1° APPROUVE**

le projet de convention d'autorisation de passage sur le domaine privé annexé ci-après ;

**2° AUTORISE**

Monsieur le Président à signer une convention d'autorisation de passage sur le domaine privé situé 17 rue Raiffeisen – 67870 BISCHOFFSHEIM.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>5</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 24 septembre 2024  
N°B075-11-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 24 septembre à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 17 septembre 2024.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 5	<b><u>Membre absent excusé sans mandat de représentation :</u></b> M. Guy HAZEMANN
Membres présents ou représentés : 5	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE**

**LE BUREAU**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L134-1 à L134-12 ;

**VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**CONSIDERANT** qu'une enquête administrative a été diligentée suite à une mesure de suspension administrative dans l'attente d'une sanction disciplinaire prise à l'encontre d'un agent ;

**CONSIDERANT** que lors des auditions, un certain nombre d'agent ont fait état de craintes de représailles sur leurs personne et/ou biens personnels ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle au sens de l'article L134-5 du Code Général de la Fonction Publique à tous les agents impliqués dans le cadre de cette enquête administrative.

**vote à main levée :**      **pour**            :    **5**  
                                  **contre**         :    **0**  
                                  **abstention**    :    **0**

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

---

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 24 septembre 2024  
N°B076-11-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 24 septembre à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 17 septembre 2024.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 5	<b><u>Membre absent excusé sans mandat de représentation :</u></b> M. Guy HAZEMANN
Membres présents ou représentés : 5	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX**

**LE BUREAU,**

- VU le Code de la fonction publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;
- VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
- VU l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
- VU l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;
- VU la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**VU** le diagnostic des risques psychosociaux ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de développer l'esprit de cohésion au sein des équipes du syndicat ;

### **DECIDE**

De prendre en charge les frais relatifs à la participation d'une équipe représentant le Select'om dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> édition de la Molshémienne qui se déroulera le vendredi 4 octobre 2024 sur la Commune de MOLSHEIM.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>5</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Lactitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.